

ENTENTE RELATIVE AUX INDEMNITÉS VERSÉES EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL ET AVIS D'INTENTION DE CHOISIR LES INDEMNITÉS DU RPPP

N° DE DEMANDE D'INDEMNISATION:	
ATTENDU QUE vers le	, un accident est
survenu qui s'est traduit par des blessures por	ur
ET ATTENDU QUE	peut être admissible à demander des
indemnités en vertu de la Loi sur les accidents plutôt de demander des indemnités en vertu	· ·
d'assurance publique du Manitoba et de ses r protection offerte par la loi.	èglements d'application qui portent sur la
PAR CONSÉQUENT, je soussigné(e),	déclare par la présente que
je ne soumettrai pas une demande d'indemnis Commission des accidents du travail, que ce s	
DE PLUS , je comprends et j'accepte que si je den vertu de la Loi sur les accidents du travail, je partie II de la Loi sur la Société d'assurance pud'application qui portent sur la protection offe d'assurance publique du Manitoba pour tout la ladite Partie II.	je perdrai tous mes droits en vertu de la Iblique du Manitoba et de ses règlements erte par la loi et j'indemniserai la Société
Signé le	20
Témoin	Demandeur (demanderesse)
Adresse	